

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

Qu'on modifie la motion en retranchant tout les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit: le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (n° 2) ne soit pas lu maintenant pour la 3^e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

Cela devrait accorder au gouvernement le temps voulu pour procéder à des consultations.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La proposition d'amendement étant recevable, je la présente sur-le-champ. M. Baker (Nepean-Carleton), avec l'appui du M. McKinnon, propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit: le bill C-133, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires (n° 2) ne soit pas lu maintenant pour la 3^e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, ne serait-ce que pour me permettre de comprendre la procédure et pour que les députés sachent ce qu'ils font. Sauf erreur, nous allons discuter maintenant la proposition d'amendement du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Celui-ci est le premier à prendre la parole à ce sujet. Nous ne discutons plus de la motion du ministre relative au bill C-133. Une fois que le député de Nepean-Carleton aura terminé son exposé, sera-t-il autorisé à répondre à des questions?

• (1130)

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) répond à la motion du gouvernement. Ayant pris la parole immédiatement après le ministre, il a droit à un temps de parole illimité. De l'avis de la présidence, le fait qu'il ait présenté une proposition d'amendement ne le prive en aucune façon de son droit de garder la parole aussi longtemps qu'il voudra.

M. Gauthier: Si j'ai bien compris, monsieur le Président, le député de Nepean-Carleton ne répondra à aucune question.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est bien ainsi que la présidence interprète les articles permanents et provisoires du nouveau Règlement de la Chambre des communes.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'espère qu'une fois que j'aurai terminé, monsieur le Président, le député n'aura plus de questions à me poser. Je crois savoir que lui et moi voyons ce bill du même œil. Je le répète, ma motion vise essentiellement à permettre au gouvernement de procéder aux consultations auxquelles il aurait dû procéder avant d'aller de l'avant avec ce bill.

Lorsque monsieur le Président a pris la parole, j'allais dire que quiconque lit le compte rendu des témoignages présentés devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général ne peut faire autrement que d'appuyer cette motion. Il faut tenir compte des faits qui ont été exposés devant le comité par des représentants de nombreux syndicats de la Fonction publique, par les postiers et par l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Ces témoins ont examiné le bill à fond et l'ont certes contesté pour ce qu'il vaut. Tous ont mentionné dans leur exposé que, contrairement à ce qui s'est produit, on aurait dû prévoir une période de consultation. S'il se trouve à la Chambre un député en faveur de la consultation, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, j'espère qu'il appuiera la motion, car elle est importante.

Nous avons parlé de ce qui se passe parmi la population et des divergences d'opinions qui divisent les Canadiens. C'est malheureusement une réalité dont souffre notre pays. Nous en avons la preuve en ce moment même.

Je veux maintenant passer à autre chose. Il serait bon que je fasse consigner au compte rendu des extraits de l'épais dossier que j'ai mentionné, qui renferme les avis des Canadiens sur le projet de loi et montre pourquoi il faut prévoir une période de consultation aussi longue que possible. La première lettre que je vais citer est celle qu'un fonctionnaire à la retraite a adressée au ministre. Voici ce qu'il dit:

... avez-vous songé à ce que cela représente, qu'il s'agit là de l'une des lois que nous avons chargé un gouvernement de protéger? Vous rendez-vous compte qu'un tel mépris d'un contrat gouvernemental risque de ternir l'image d'un gouvernement démocratique... Chaque fois que le gouvernement décide de réduire ses dépenses, toutefois, ses petits salariés et ses pensionnés sont les premiers, semble-t-il, sinon les seuls, à en faire les frais et à en porter le poids. Le poste de bon nombre d'entre nous, maintenant à la retraite, était déjà encerclé de rouge il y a quelques années, lorsque le gouvernement a décidé qu'une telle mesure s'imposait.

Il pose la question suivante:

Cela a-t-il vraiment contribué à relancer notre économie ou à réduire notre dette nationale?

Je pose la question à la Chambre: Dites-moi, le déficit est-il moins élevé à cause de cela? Je demande à mes collègues d'y réfléchir.

Voici un extrait d'une lettre qu'un autre de mes électeurs a envoyée au ministre. Il écrit:

Je vous demande respectueusement de faire une étude plus poussée de ce projet de loi...

Autrement dit, il lui demande d'adopter ma motion. Il poursuit:

... et de veiller à ce qu'il ne soit pas adopté.

J'ai terminé récemment une carrière de 35 années ouvrant droit à une pension dans la Fonction publique du Canada et j'étais disposé à m'accommoder du revenu réduit que prévoit la loi actuelle sur les pensions indexées.

Je m'oppose vivement à ce que le gouvernement fédéral s'autorise de ce projet de loi pour s'approprier 5 p. 100 de plus de mon revenu.

Dans son allocution télévisée, le premier ministre a déclaré que nous devons nous fier les uns aux autres. Lorsque j'ai pris ma retraite, j'étais sûr que le gouvernement allait se conformer à la loi actuelle.

Une foule de gens sont dans le même cas. Une autre lettre qui m'a été adressée dit ceci:

Nous vous demandons de nous appuyer en vous opposant à ce projet de loi et surtout à la rupture de contrat que son adoption représenterait. Nous avons des retraités qui comptent 35 années de service dans la Fonction publique canadienne et sentent maintenant leur sécurité financière menacée par cette proposition malavisée. Nous estimons que l'indexation des pensions constituait une entente légale dont la note a été acquittée par les intéressés; le fait que le gouvernement canadien se soustraie à une partie des dispositions de cette entente équivaut effectivement à un bris de contrat.

Un autre commettant écrivait ce qui suit:

J'ai toujours cru que, pendant tout le temps où je touchais mon plein traitement comme fonctionnaire fédéral, je versais des cotisations pour bénéficier plus tard de l'indexation. Or, voilà que le gouvernement veut ramener l'indexation à 6 et 5 p. 100... Est-ce légal? Qui plus est, nous venons d'apprendre que le gouvernement... autrement dit, l'élite du cabinet... fait toutes sortes de beaux projets en ce qui concerne notre fonds de pensions. Le rôle de législateur n'appartient-il pas aux députés qui siègent à la Chambre des communes plutôt qu'à ces «quatre cavaliers» du cabinet, qui n'ont rien à perdre, puisque leurs fortunes sont assurées? Mais, que dire de notre situation à nous, fonctionnaires retraités qui sous l'effet de l'inflation arrivons à peine à joindre les deux bouts à la fin du mois? De quel droit le gouvernement cherche-t-il à nous retirer quelque chose que nous avons payé?